



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0004
Portant réglementation de la circulation

RUE DES PENITENTS BLANCS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par SARL SANTIAGO demeurant 41, avenue des Cygnes 12850 ONET LE CHATEAU représentée par SARL SANTIAGO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'arrêté municipal VP 2026-AV-0009,

CONSIDÉRANT que des travaux de ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 20/04/2026 RUE DES PENITENTS BLANCS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 20/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES PENITENTS BLANCS.

Les accès aux propriétés riveraines se font en impasse de part et d'autre de l'installation de la SARL SANTIAGO.

Les circulations piétonnes sont en tout état de cause maintenues. Le stationnement est interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de l'intervention, le cas échéant.

Aucune modification des conditions de circulation et de stationnement n'est autorisée RUE DE LA BARRIERE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL SANTIAGO.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale snt chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 07 AVR. 2026
Le Maire



Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SARL SANTIAGO

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture

Transmis le 01 P. 0112023-20260409-100 VP2026AT0004-AR

Publié le 09/04/2026

09 AVR. 2026